

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

MIEUX MANGER EN SOUTENANT LES FRANÇAIS FACE À L'INFLATION ET EN FAVORISANT L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAINE - (N° 889)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE70

présenté par

Mme Laporte, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Engrand, Mme Galzy, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Lopez-Liguori, M. Meizonnet, Mme Menache, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 4, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2024 »,

la date :

« 1^{er} janvier 2025 ».

le mot « 2024 » par le mot « 2027 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2025 »,

la date :

« 1^{er} janvier 2028 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les délais imposés par la rédaction actuelle de l'article 3 pour une interdiction totale des nitrites sont irréalistes et empêchent toute adaptation des petits producteurs qui se retrouveraient condamnés. L'objet du présent amendement est de repousser de trois ans l'entrée en vigueur de l'article, portant à 2027 l'interdiction pour les produits à base de viande non traitée thermiquement et à 2028 pour les produits à base de viande cuite.